

PRIX DES PRESTATIONS DE SERVICE PROPOSEES

- Information du public -

La profession d'architecte est une profession réglementée soumise aux dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes.

Pour la mission qui lui est confiée, l'Architecte est rémunéré, exclusivement par le Maître d'ouvrage, sous la forme d'honoraires qui sont soumis à la règle de la libre concurrence et fixés librement suite à un accord entre l'Architecte et le Client.

Les honoraires rémunèrent le travail de l'Architecte et les frais généraux de son agence.

Les principaux paramètres permettant de calculer le montant des honoraires sont la complexité de l'opération ainsi que l'étendue et le contenu de la mission confiée.

LES MODES DE REMUNERATION

Les honoraires sont déterminés selon différentes modalités, définies et arrêtées par un Contrat qui est établi entre les parties, préalablement à tout engagement de l'Architecte.

1. Rémunération au temps passé

La rémunération est établie en fonction du nombre d'heures nécessaires à la réalisation de la mission confiée. Pour estimer le coût de la mission, plusieurs critères sont pris en compte : le temps consacré, le travail accompli, la complexité et le contexte, l'étendue de la mission, la responsabilité assumée, les charges du Cabinet, les assurances professionnelles.

Si ce procédé est retenu l'Architecte communiquera :

- le montant horaire des honoraires
- le montant des frais directs (constitution de dossier, correspondance e-mail, correspondance en recommandé A+R l'unité, photocopie, impression documents, tirage de plan, déplacement voiture au kilomètre...)

2. Rémunération au forfait

La rémunération (honoraires + frais directs) est fixée préalablement en fonction : du temps prévisionnel que l'Architecte dispensera à l'opération, du cadre bien défini de la mission, de la connaissance précise du projet demandé par le Client.

3. Rémunération au pourcentage

La rémunération (honoraires + frais directs) correspond à un pourcentage librement négocié entre les Parties signataires du Contrat, qui s'applique sur le montant HT des travaux.

En cas d'interruption de la mission, les droits acquis sont calculés en fonction de la valeur des éléments de mission réalisés.

A la signature du contrat, le montant de rémunération est provisoire ; il devient définitif à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD). Dans ce cas, le pourcentage s'applique sur l'estimation définitive du coût prévisionnel HT des travaux qui est établie par l'agence à ce stade de la mission.

Le taux de pourcentage est fixé en fonction de la complexité de l'opération qui est appréciée au regard du programme et des informations transmises par le client, ainsi que du contenu et l'étendue de la mission confiée.

Ce taux varie également en fonction du montant des travaux de l'opération : à titre indicatif, le taux de pourcentage pratiqué par l'agence se situe entre 8 et 13%. Plus le montant des travaux sera élevé, plus le taux sera bas.

Nota : Pour les travaux dont le montant se situe en dessous de 50 000 € HT et dans le cadre d'une mission complète conception + suivi de travaux, c'est le mode de rémunération au forfait qui sera appliqué.

4. Frais directs

Quel que soit le mode de rémunération retenu, les frais directs engagés par l'Architecte dans le cadre de sa mission, sont facturés en sus et ajoutés aux honoraires, sauf si le contrat prévoit qu'ils sont inclus dans le calcul de la rémunération.

Tous les frais supplémentaires, ne pouvant être raisonnablement calculés à l'avance, seront facturés au fur et à mesure sur présentation de justificatifs.

Toute augmentation de mission, toute remise en cause du programme ou du calendrier de réalisation donne lieu à l'établissement d'un avenant qui fixe les honoraires supplémentaires correspondants.

MODALITES DE PAIEMENT

Le client s'engage à verser les sommes dues à l'architecte pour l'exercice de sa mission dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la facture.

Passé ce délai, des intérêts moratoires sont dus au taux légal, sans mise en demeure préalable.

PRIX HORS TAXES ET TVA

Quelques soit le mode de rémunération, les prix annoncés sont hors taxes.

Les taux de TVA qui s'appliquent à la rémunération de l'Architecte varient en fonction de la nature de l'opération (travaux neufs ou réhabilitation) et du contenu de la mission confiée (complète ou partielle).

DEVIS PERSONNALISE

Afin d'obtenir une estimation financière prévisionnelle personnalisée à votre projet, vous pouvez nous contacter au :

03 29 52 22 73
contact@diptykarchitectes.com